



- Communiqué de presse -

20/02/2017

Nouvelle qualification OPQIBI en matière de commissionnement dans le domaine du bâtiment

L'édition 2017 de la nomenclature OPQIBI vient de paraître.

Elle intègre une nouvelle qualification pour les prestataires d'ingénierie (bureaux d'études, sociétés d'ingénierie, ...) :

- **19.10 : Accompagnement au commissionnement des installations techniques du bâtiment**

Pour rappel, le commissionnement constitue l'ensemble des tâches pour :

- mener à terme une installation neuve ou rénovée afin qu'elle atteigne le niveau de performance contractuelle,
- créer les conditions afin de maintenir ses performances.

La nouvelle qualification OPQIBI, initiée par CINOVA (Fédération de l'Ingénierie et du Conseil) et l'Association ICO (génie climatique, maîtrise des énergies et performance des bâtiments), bénéficie de la **reconnaissance « RGE »**. Via cette reconnaissance, elle permet à ses titulaires de faire bénéficier leurs clients des **aides de l'ADEME** en matière de commissionnement (éco-conditionnalité).

Le contenu et les critères de cette qualification sont disponibles sur le site www.opqibi.com.

A propos de l'OPQIBI

L'OPQIBI est l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie. Créé en 1969, il s'agit d'un organisme « tierce partie » indépendant composé de 25 membres représentant les donneurs d'ordre (AITF, ATTF, FFB, FNTP, ENGIE (GDF-SUEZ), FNSCOP du BTP, IHF, SNCF, SIAAP, UNARC, USH, Ville de Paris), les prestataires d'ingénierie (CINOVA, SYNTEC-INGENIERIE) et les institutionnels (AFITE, AQC, ASTEE, ATEE, COPREC, CSCA, SNIPF, UNGE, UNSFA). Association loi 1901, il dispose de protocoles avec les Ministères de l'Environnement et de l'Industrie et est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 (certificat n° 4-0526).

L'OPQIBI délivre des **certificats de qualification** aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines suivants : Bâtiment, Infrastructure, Énergie, Environnement, Industrie, Loisirs - Culture - Tourisme.

Une qualification OPQIBI atteste de la compétence d'une structure (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée. Elle a pour objectif de sécuriser les clients dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leurs projets.

Une qualification est attribuée sur la base des critères suivants :

- critères légaux, administratifs, juridiques et financiers
- critères techniques liés aux moyens d'une structure (moyens humains, matériels et méthodologiques)
- critères techniques liés aux références d'une structure (attestations clients, contrats et rendus d'études)

L'OPQIBI est, depuis novembre 2013, signataire de la charte « RGE Etudes » de l'ADEME.

Il compte actuellement **1810 structures d'ingénierie qualifiées** de toutes tailles, dont 650 bénéficient de la reconnaissance « RGE ».

Pour en savoir plus : www.opqibi.com

Contact Presse :

Stéphane MOUCHOT - 01.55.34.96.33 - opqibi@wanadoo.fr